

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 18h00, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 27 mai 2025

Présents :

BILLAUD Bernadette - BRUN Jean-Jacques - - COMBE Marcel - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVAUX Françoise - DEVEDEUX Pierre - DURANTET Nadine - CONVERT Georges - MONCORGER Didier - - PELISSON Gérard

Absents excusés : ARBONA JOY Loïc

CASTIER Géraldine donne pouvoir à PELISSON Gérard

PIQUET David donne pouvoir à DURANTET Nadine

Secrétaire de séance : CONVERT Georges

Approbation du compte rendu du 14/04/2025.

1) **Délibération pour signer un avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil avec le CDG 42 : référent déontologue de l'élu local.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du conseil d'administration du CDG42,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local en date du 02/08/2023,

Il convient de modifier l'article 5 de la convention « conditions financières » qui stipule que la commune doit s'engager à payer une adhésion annuelle en fonction du nombre d'élus en place au 31/12 de l'année N soit 150 € pour la commune de Saint-Alban-les-Eaux,

Les centres communaux d'Action Sociale sont exonérés de ce forfait.

Lorsque le référent est saisi, ce dernier est rémunéré sur la base de 80 € conformément au décret en vigueur.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à signer l'avenant à la convention.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) **Roannais Agglomération** : convention de service commun pour la formation des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de service commun « Formation à destination des agents »
- Préciser que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature
- Dire que la convention de service commun « Formation à destination des agents » prendra fin le 31 décembre 2028 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la convention de service commun « Formation à destination des agents »,
- Précise que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature,
- Dit que la convention de service commun « Formation à destination des agents » prendra fin le 31 décembre 2028 ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- 3) **SIEL 42** : renouvellement de la convention pour la mission SAGE : Service d'Assistance à la Gestion Énergétique

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum. À l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 909 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- 3) AUTORISE M. le Maire** à signer toutes pièces à intervenir

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Mme DEVAUX Françoise arrive à 18H10.

- 4) **Personnel communal** : Délibération création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation (35h). Délibération pour accroissement temporaire d'activité(17h). Délibération pour accroissement saisonnier d'activité (35h).

Délibération création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation (35h)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 mai 2025 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX, compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet, correspondant au grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01/09/2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/09/2025 un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil périscolaire, cantine, ménage, animation centre de loisirs

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des motifs suivants : effectifs de l'école variable, si aucun fonctionnaire ne postule au poste

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : CAP petite enfance exigé et expérience professionnel dans le secteur de la petite enfance exigée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération pour accroissement temporaire d'activité(17h)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir secondier l'ATSEM en classe de maternelle car les effectifs sont en hausse à la prochaine rentrée scolaire, encadrer les enfants pendant la pause méridienne et faire le ménage de la cantine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter 01/09/2025, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17/ 35^{ème} d'un temps complet, dans le grade d'adjoint d'animation

relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du à l'augmentation des effectifs de l'école.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrement des enfants, service cantine, ménage

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : CAP petite enfance exigée et expérience professionnelle dans la petite enfance souhaitée.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération pour accroissement saisonnier d'activité (35h)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour l'organisation du centre de loisirs pendant la période estivale et que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 07/07/2025 deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 5 jours suite à un accroissement saisonnier d'activité qui est dû à l'organisation d'un centre de loisirs avec hébergement dans le cadre d'un voyage à MEX (Suisse).

Les deux agents affectés à cet emploi seront chargés d'encadrer un groupe d'enfants pendant toute la durée du séjour à MEX (Suisse).

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : expérience professionnelle dans la petite enfance

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter deux agents contractuel affectés à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération fixant le tarif des familles pour le voyage à Mex :

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un groupe de 14 enfants part pour MEX (SUISSE) dans le cadre du jumelage, du 07 juillet au 11 juillet 2025.

C'est le centre de loisirs de la commune qui organise ce déplacement. Le groupe sera encadré par Mme Angélique MARCONNET (directrice du centre de Loisirs), adjoint d'animation titulaire du centre de loisirs. Elle sera secondée par M. Nicolas CHAVALARD (directeur adjoint), Mme Christelle GAY (bénévole) et M. Sacha PIQUET, adjoint d'animation, recrute pour cette période.

Le budget prévisionnel est de 4 300.00 €.

M. le maire propose une participation de 90€ par enfant et si deux enfants d'une même fratrie, il sera demandé 140 € pour les deux enfants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a pris acte du coût du voyage, demande une participation de 90€ par enfant et si deux enfants d'une même fratrie, il sera demandé 140 € pour les deux enfants.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération demande d'une subvention pour financer l'impression d'un ouvrage : « Vigneron, d'un métier idéalisé à une inquiétante réalité ».

Ce livre a été réalisé à l'occasion des 20 ans du domaine Pluchot à la suite d'une exposition qui s'est tenue en cet honneur. Il s'agit d'un plaidoyer sur la viticulture et l'agriculture.

L'ouvrage sera présent à la médiathèque.

Il sera vendu 14€. Il sera en vente chez Ballansat ainsi qu'au cuvage Pluchot.

M. le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de l'association « De Temps à Autre ». L'association sollicite une subvention pour participer à l'édition d'un livre qui présente sur : « Vigneron, d'un métier idéalisé à une inquiétante réalité ». Le livre reprend, dans sa première partie des photographies, des témoignages des vigneron de la Côte roannaise et dans une seconde partie l'ouvrage propose une transcription d'un entretien conduit au domaine Pluchot sur l'avenir des métiers de la vigne et les perspectives envisagées.

L'association sollicite un soutien à l'impression de l'ouvrage. Le coût de l'édition est de 1 500.03 € TTC pour 300 exemplaires.

M. le maire propose de verser 1 000.00 € à l'Association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à verser 1 000 € à l'association.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2 (DEVAUX Françoise et CONVERT Georges)

7) Délibération pour financer l'achat d'une chambre froide :

M. le maire indique au conseil qu'il faudrait acquérir une chambre froide pour le multi-services de la commune.

Afin que le matériel reste la propriété de la commune, M. le maire a indiqué au gérant que la commune achèterait la chambre froide.

Le coût de ce matériel est de 800 € d'occasion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le maire à acheter la chambre froide pour un montant de 800.00 €, dit que les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8) **Délibération pour admission en non-valeur :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande en admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 452 €, correspondant à la liste n°6971700032 dressé par le comptable public.

Exercice	Montants présentés	Motifs de la présentation
2017	439.20 €	Poursuite sans effet
2022	12.80 €	Inférieur au seuil de poursuite

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

9) **Délibération autorisant M. le maire à signer une convention avec l'Association Chat'pitre :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune capture régulièrement des chats et les emmène à l'Arche de Noé.

L'association Arche de Noé nous a informé qu'elle ne prendrait plus que 7 chats par an.

Etant donné que les demandes sont nombreuses, M. le Maire propose de conventionner avec l'association chat 'pitre. L'association s'engage à capturer les chats libres ou prêter le matériel nécessaire à la capture, les conduire chez le vétérinaire pour les stériliser et les identifier et ensuite les relâcher sur le lieu de capture.

La commune devra verser à l'association les frais de vétérinaire ainsi que les frais engagés par l'association pour la convalescence du chat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le maire à signer la convention, dit que des crédits seront inscrits au budget primitif de la commune.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H.

Le Maire
Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance
Georges CONVERT